

OPERATION MENUCOURTOISE D'AMELIORATION DE L'HABITAT



Mise en place d'une aide communale pour l'isolation

La mairie montre l'exemple : rénovation complète de l'ancien logement du gardien du COSEC :

- Isolation par l'extérieur murs, toiture terrasse, vide sanitaire
- Rénovation de la ventilation
- Chaudière gaz à condensation
- Panneaux solaires thermique pour l'eau chaude sanitaire

Prévision de diminution des consommations :
division par 3 des charges de chauffage et ECS

Mise en location avec suivi des consommations



Tenue de permanences mensuelles

Par le Pact du Val d'Oise

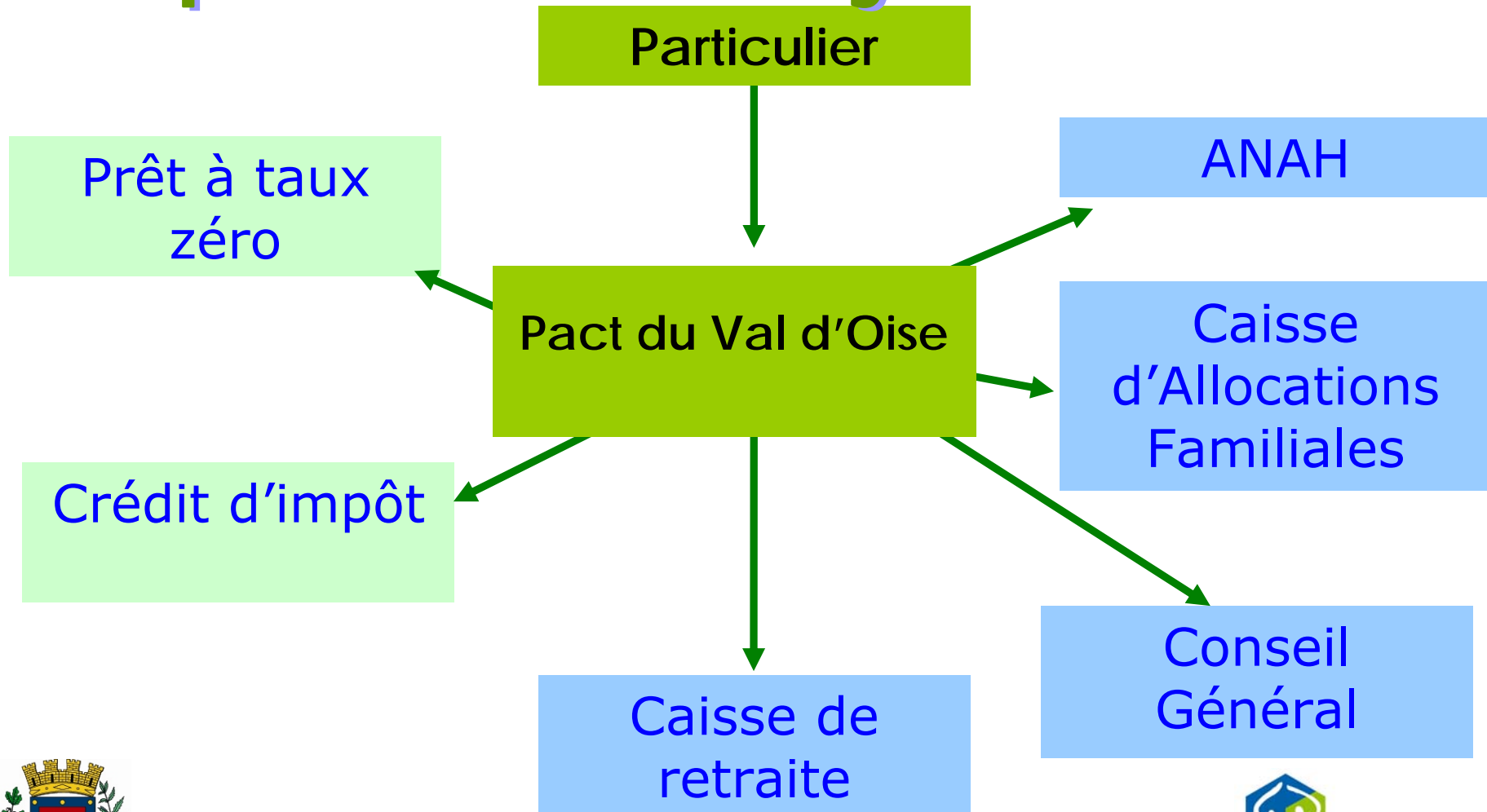
Conseils technique et
financier



AIDE A LA DECISION



Obtention de subventions de la part de différents organismes financeurs



Le crédit d'impôt

- **Habitation principale, travaux et main d'oeuvre pour isolation parois opaques**
- **Fourniture et pose par entreprise**
- **Plafond travaux 8 000 € : personne seule; 16 000 € couple à déclaration commune**
- **+ 500 € par personne à charge**



Le crédit d'impôt

chaudière à bois	40%
pac géothermique	40%
pac air eau	40%
Solaire thermique	50%
Solaire photovoltaïque	50%
chaudière à condensation	idem
Fenêtre isolante	25 % / 40 %
Isolation murs, toiture et sol	25 % / 40 % étendu à la main d'œuvre
DPE	50%



L'écoprêt à taux zéro

- ◆ Disponible pour les habitations d'avant 1990, sans conditions de ressources, auprès de 11 organismes bancaires
- ◆ Plafonné à 20 000€ si l'on fait 2 travaux parmi les 5 du bouquet (30 000 € pour 3) :
 - ◆ Isolation performante des toitures
 - ◆ Isolation performante des murs
 - ◆ Isolation performante des fenêtres et portes
 - ◆ Changement de chauffage performant (EnR...)
 - ◆ Changement de production d'ECS performant (EnR...)
- ◆ OU travaux entraînant un certain niveau d'amélioration énergétique, vérifié par un bureau d'étude (pas DPE !)



Aides de l'ANAH

- Si vos revenus sont inférieurs aux plafonds ci-contre, vous pouvez bénéficier d'une aide supplémentaire de la part de l'ANAH (www.anah.fr)

➔ PLAFONDS DE RESSOURCES - ÎLE-DE-FRANCE		
Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources « de base » (€)	Plafonds de ressources « prioritaires » (€)
1	16 193	10 795
2	23 768	15 845
3	28 545	19 030
4	33 330	22 220
5	38 132	25 420
Par personne supplémentaire	4 790	3 195

Munissez-vous de l'avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus 2007 de toutes les personnes vivant au foyer lors de votre visite en permanence.



Les aides communales

- Les personnes concernées : les propriétaires ou copropriétaires occupants
- Les montants de la subvention communale :
 - 20% de 10 000 € pour les parois opaques
 - 20% de 5 000 € pour fenêtres portes et volets
 - Pour un montant total de subvention maximum de 2 000 €
 - 50% de la subvention pourront être versés au démarrage des travaux



les travaux aidés par la commune

- Isolation thermique des parois opaques (murs toitures et sous-sols par vide sanitaire)
- Changement de fenêtres
- Pose de volets isolants
- Changement de portes



Pour les surfaces opaques

- Les travaux doivent répondre aux normes suivantes :

Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Murs en façade ou pignon	$R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Planchers de combles perdus	$R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Rampants de toiture	$R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Plafonds de combles	$R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

- La valeur exacte de résistance thermique (R) doit apparaître sur le devis !



Pour les fenêtres, portes et volets

- Les travaux doivent répondre aux normes suivantes :

Fenêtres ou portes-fenêtres PVC	$U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2.K$
Fenêtres ou portes-fenêtres Bois	$U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2.K$
Fenêtres ou portes-fenêtres Métal	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$
Vitrages de remplacement à isolation renforcée, installés sur menuiserie existante	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$
Doubles fenêtres (pose d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé)	$U_w \leq 2 \text{ W/m}^2.K$
Volets isolants	$\Delta R \geq 0,2 \text{ m}^2.K/W$
Porte donnant sur l'extérieur	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$
Porte donnant sur une pièce non chauffée (garage)	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$

- La valeur exacte du coefficient de transmission surfacique (U_w , U_g) ou de résistance thermique (ΔR) doit apparaître sur le devis !



Monter un dossier : le déroulement

- Il est indispensable de prendre rendez-vous par téléphone au préalable avec Denis ALLAUME en appelant au : 01 30 32 97 21
- A cette occasion, le conseiller vous fixera un Rendez-vous, soit à l'espace info-énergie* du Pact Arim, soit en Mairie à l'occasion des permanences (dates disponibles sur le site de la ville, en mairie ou sur le Menucourtois)

*
**Maison de l'habitat
Pact du Val d'Oise
Espace info-énergie**
13, boulevard de l'Hautil
95092 Cergy Pontoise cedex



- **Entretien du conseiller Info-énergie avec le particulier** pour discuter des travaux à entreprendre.
- **Formulation des préconisations** pour l'établissement des devis.
- **Demande des devis (3) par le particulier** conformément aux préconisations du conseiller.
- **Le devis est choisi par le demandeur avec l'aide du conseiller.**
- Si vos travaux sont susceptibles de **modifier l'aspect extérieur** de votre logement, il est nécessaire de faire une **déclaration Préalable** en mairie
 - Cette autorisation est délivrée sous 1 mois et reste valide 2 ans : n'attendez pas avant d'en formuler la demande.



- **Dépôt de la demande de subvention en Mairie auprès du directeur de cabinet du Maire, Stéphane DELAPORTE, avec les documents suivant :**
 - Pièce d'identité du demandeur
 - Taxe foncière et taxe d'habitation
 - acte de vente et justificatif de domicile, pour les propriétaires depuis moins d'un an
 - Devis accepté
 - Relevé d'identité bancaire
 - Formulaire de demande de subvention
 - Déclaration préalable en cas de modification de l'aspect extérieur
 - Dernière facture annuelle de chauffage : fioul, gaz ou électricité
 - nous prendrons contact avec vous un an après l'achèvement des travaux pour faire le point sur l'efficacité de ceux-ci)"
 -
- L'avance des 50% de la subvention municipale pourra être faite alors.

**Attendre
les accords
pour commencer
les travaux**



- **Réaliser les travaux dans les délais prescrits**
(1 an pour commencer les travaux et 2 ans pour les terminer).
- **Adresser en mairie la facture des travaux qui doit être conforme au devis déposé.**
- Ce n'est qu'à cette condition que le solde de la subvention communale pourra être versé.

